



**Concours régional *Créer l'espace*  
Œuvre d'art sur la place commune du District Beauharnois**

-----  
HARDEN PRÉSENTE LE CONCOURS *CRÉER L'ESPACE* EN COLLABORATION AVEC LA  
VILLE DE BEAUHARNOIS

### **1. Le contexte du concours**

Harden en collaboration avec la ville de Beauharnois annonce la tenue du concours régional *Créer l'espace*.

Le concours consiste à inviter les artistes locaux à créer une œuvre d'art urbaine qui sera exposée de manière permanente sur la place commune du District Beauharnois.

Tous les artistes professionnels ou artistes aspirants de la région de Beauharnois-Salaberry sont invités à proposer un concept d'œuvre d'art urbain accompagné de leur devis techniques respectifs.

Le jury retiendra une seule proposition. L'artiste retenu bénéficiera d'un montant forfaitaire pour la réalisation de son œuvre incluant ses droits d'auteur.

### **2. Le District Beauharnois**

Le District Beauharnois est un nouveau centre commercial à caractère unique. Ce centre commercial nouveau genre incorpore une place centrale des plus significatives; pour laquelle le promoteur, Harden, permettra l'aménagement d'une œuvre d'art urbaine dédiée à la population de Beauharnois dans le but que ces derniers puissent réellement s'approprier l'espace et commémorer la fierté des résidents de Beauharnois.

Une vocation commerciale tant attendue, raison pour laquelle Harden a tenu à encourager la population locale à développer une nouvelle identité et à partager la fierté d'un accomplissement à l'image des citoyens de Beauharnois.

### 3. Le projet de construction

#### 3.1 La localisation

Facile d'accès, le site borde l'autoroute 30 (sortie 26) et se situe à l'intersection du Chemin de la Beauce et du boulevard Cadieux.

#### 3.2 L'architecture

À l'instar des autres grands projets immobiliers commerciaux, Harden préconisent la mise en valeur, dans les lieux publics déterminés, de créations d'arts urbains.

Cet art permet d'enrichir le paysage urbain, permettant une appréciation des espaces par le biais de l'admiration d'œuvres remarquables; mais de plus, en créant un espace unique et une expérience des plus appréciables.

Un espace primordial que nous redonnerons fièrement aux citoyens et citoyennes de Beauharnois et ses environs.

### 4. Le Concours Créer l'espace

#### 4.1 Implantation de l'œuvre sur la Place commune

Harden a proposé d'inclure une place commune dans son projet afin d'offrir un espace inspiré par la communauté. Le site sera un lieu rassembleur incontournable pour les citoyens.

Beauharnois est une ville où il fait bon vivre et où la participation citoyenne occupe une place importante. Le concours souhaite encourager le sentiment d'appartenance des citoyens envers leur milieu de vie.

De plus, la place commune sera un pôle d'attraction convivial pour la détente; un lieu de rencontre des plus agréable.

#### 4.2 Les paramètres

L'œuvre devra composer avec certains éléments extérieurs.

1. L'espace disponible pour l'œuvre qui sera érigé sur la place commune est de 4' X 5' X 8'H (1.2M X 1.5M X 2.45M)
2. La superficie totale de la place commune est de 4,000 pi.ca.
3. L'éclairage de l'œuvre est déjà prévu. (L'œuvre sera déposée sur une dalle de béton qui supportera l'œuvre, sous laquelle seront implantées des conduites électriques)

#### 4.3 Les contraintes

Les matériaux composant l'œuvre devront être:

- résistants aux aléas de l'utilisation quotidienne, aux intempéries, aux chocs accidentels et au vandalisme;
- d'une durée de vie de plus de dix ans;

- devra dissuader les grimpeurs;
- ne devra comporter aucune partie amovible;
- ne sera pas composée de matériel réfléchissant, incombustible ou de tout autre nature pouvant mettre en péril la santé et sécurité du public.

L'artiste devra bien documenter les éléments techniques de son œuvre. Il doit expliquer comment il envisage sa pérennité à long terme.

## 5. La conformité

L'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les lieux publics ou le code du bâtiment. Le traitement des matériaux ne doit pas présenter de surfaces rugueuses, d'arêtes coupantes ou de fini présentant des risques de blessures à moins qu'ils ne soient hors d'atteinte

## 6. Le budget

L'artiste dont la proposition sera choisie bénéficiera d'un montant de 5000.00\$ pour la recherche, la conception et la réalisation de son œuvre. Ce montant inclut notamment les honoraires, les droits d'auteur, les frais de sous-traitance s'il y a lieu, ainsi que les coûts liés à la location d'un atelier, aux assurances, à la location de matériel, aux déplacements, à l'achat de matériaux et d'autres dépenses appropriées. Un montant de 2500.00\$ en argent comptant et 2500.00\$ en valeur de cartes cadeaux chez les commerces du District Beauharnois sera également remis au gagnant.

## 7. L'échéancier

Lancement du concours / Communiqué de presse	17 octobre 2016
Date limite des inscriptions au concours	1 décembre 2016
Date limite dépôt des dossiers de candidatures	31 janvier 2017
Rassemblement du jury (choix des finalistes et du gagnant)	6 février 2017
Rencontre d'information avec l'artiste retenu et signature du contrat pour la réalisation de l'œuvre choisie.	16 février 2017
Annonce de l'artiste retenu au grand public (ou du regroupement d'artistes)	1 juin 2017
Livraison et installation de l'œuvre	6 juin 2017
Inauguration de l'œuvre et grande fête publique	17 juin 2017

## 8. Les modalités d'inscription

### 8.1 Les conditions d'admissibilité

Le concours s'adresse à tout artiste professionnel ou aspirant\* qui est citoyen canadien, et habitant en Montérégie. Toutefois, une priorité sera accordée aux artistes professionnels habitants sur le territoire de la Municipalité Régionale de Comté de Beauharnois-Salaberry (MRC), soit:

- Beauharnois
- Saint-Étienne-de-Beauharnois
- Sainte-Martine
- Saint-Louis-de-Gonzague
- Saint-Stanislas-de-Kostka
- Saint-Urbain-Premier
- Salaberry-de-Valleyfield

\*Les artistes aspirants qui désirent déposer leur dossier devront le faire en étant parrainé par un artiste professionnel, qui est citoyen canadien, et habitant au Québec.

\*\*Le terme « artiste » peut désigner un individu seul, un regroupement, une personne morale ou un collectif. S'il s'agit d'un collectif, un membre doit être désigné comme chargé de projet.

### 8.2 Le dossier de candidature

Le dossier de candidature complet est constitué des pièces suivantes:

- un curriculum vitae pour un artiste individuel et un collectif permanent. Pour un collectif non permanent, le curriculum vitae de chacun des membres est requis.
- une lettre d'intérêt d'un maximum de 1000 mots, dans laquelle figurent les motifs justifiant le dépôt de candidature et où sera évoquée l'approche générale de l'œuvre.
- une esquisse préliminaire de l'œuvre, accompagnée des devis techniques.

Remarques: dans le cas d'un collectif, un seul membre est désigné pour représenter le groupe aux fins de communication.

Tout dossier incomplet sera considéré comme non admissible.

### 8.3 L'envoi du dossier de candidature

Par courrier électronique. Tous les documents requis seront annexés en fichiers joints. Le poids total des fichiers numériques envoyés n'excèdera pas la limite permise de 10 MB. Le dossier complet doit être envoyé à l'adresse suivante: [creerlespace@harden.ca](mailto:creerlespace@harden.ca)

## 9. Comité de sélection

Le comité de sélection est composé de 4 membres.

- Un artiste professionnel en arts visuels (à confirmer)
- Un représentant du Groupe Harden, M. Bill Harden
- Un représentant de la MRC de Beauharnois-Salaberry, Mme Geneviève St-Pierre
- La coordonnatrice aux communications et gestionnaire de projet à la Ville de Beauharnois, Mme Paméla Nantel.

Advenant qu'un membre se trouve en conflit d'intérêts (dépôt d'un dossier ou représentant d'un artiste qui a déposé un dossier), ce dernier ne pourra faire partie des membres du jury et sera remplacé.

## 10. Critères d'évaluations

Les dossiers de candidature seront évalués sur les critères suivants :

- Qualité d'ensemble de la création proposée;
- Qualité d'ensemble du dossier de présentation;
- Adéquation de l'œuvre avec la vocation de la Place commune et le profil de ses visiteurs;
- Contraintes inhérentes à l'espace disponible;
- Faisabilité du projet.

## 11. Demande de renseignements

Communiquer avec l'équipe Harden par courrier électronique à [creerlespace@harden.ca](mailto:creerlespace@harden.ca), ou par téléphone au 450-424-1101.